

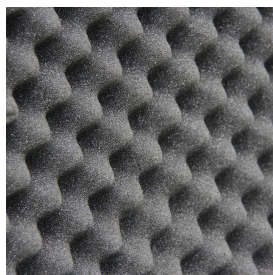


LE BRUIT

Le son est un phénomène physique d'origine mécanique et vibratoire mesurable par **son intensité en décibel (dB) et sa fréquence en hertz (Hz)**.

On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. Il s'agit donc d'une notion subjective : le même son peut être jugé utile, agréable ou gênant selon la personne qui l'entend et le moment où elle l'entend.

Mais lorsque le niveau sonore est très élevé, tous les sons sont perçus comme gênants et peuvent même devenir dangereux.



MÉTIERS EXPOSÉS

Le bruit est une nuisance répandue sur les lieux de travail. Les travailleurs y sont soumis dans de nombreux secteurs d'activité :

- **Industrie : métallurgie, agroalimentaire, imprimerie, papeterie... ;**
- **BTP ;**
- **Filière bois ;**
- **Réparation automobile ;**
- **Collecte et recyclage des déchets ;**
- **Métiers du spectacle, crèches...**

CONSÉQUENCES

Atteinte auditive

- Surdit  irr versible

Effets sur l'organisme

- Stress ;
- Diff rents troubles : du sommeil, cardio-vasculaires, digestifs...

Effets sur le psychisme

- Troubles de l'attention et de la concentration ;
- Troubles du comportement (irritabilit , agressivit , d pression, diminution de l'int r t   l' gard d'autrui), d gradation des facult s d'apprentissage et de communication ;

Augmentation du risque d'accident du travail

- Baisse de vigilance ;
- Fatigue ;
- Incompr hension des instructions et des signaux sonores d'alerte.



OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

Quel que soit le niveau :

- Supprimer ou réduire le risque, en particulier à la source ;
- Évaluer le risque et, si nécessaire, mesurer le niveau de bruit auxquels les salariés sont exposés.

Au-dessus de certains seuils :

- Mettre en œuvre un programme de mesures techniques et organisationnelles de réduction d'exposition au bruit ;
- Signaler les endroits bruyants et en limiter l'accès ;
- Informer et former les travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les protecteurs individuels et la surveillance de leur santé ;
- Mettre à disposition et s'assurer que les protecteurs individuels contre le bruit sont portés ;
- Transmettre au médecin du travail les résultats de l'évaluation des risques ;
- Assurer la surveillance médicale renforcée des salariés exposés : contrôle de l'audition.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Supprimer ou réduire le bruit à la source

- Équipements et techniques de travail moins bruyants, pose de silencieux, utilisation de soufflette déconseillée...

Agir sur la propagation du bruit

- Encoffrer les sources de bruit (ex : compresseur dans un local fermé) ;
- Séparer les activités bruyantes de celles qui le sont moins,
- Mettre en place des écrans acoustiques ;
- Traiter acoustiquement le local : pose de matériaux absorbants sur les parois (plafond, murs et cloisons) ou sous les machines (silent block) ;
- Isoler les opérateurs (cabine insonorisée) ou les éloigner de la source de bruit.

Organiser le travail pour

- Limiter la co-activité ;
- Limiter l'exposition : rotation de postes et alternance des tâches ;
- Entretenir les équipements de travail (maintenance préventive, lubrification, graissage...);
- Protéger les salariés : protecteurs individuels contre le bruit adaptés.

